Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260216-20260205-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 18
- Pouvoir : 1

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, HAUROGNE Ludovic, Mmes BEGO Anne, GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, PINIER Marie-Pierre, MAGRE Brigitte, MM. FRÉOUX Jean-Paul, ONIMUS Rémy, MAGNEN Franck, HAENTJENS Vincent, M. MADIOT Régis, JACOB Romain, Mmes GARCON Bénédicte, LUCAS Sabrina, JAGUT Nolwenn.

POUVOIR : Mme HOUEIX Marie-Thérèse a donné pouvoir à Anne BEGO.

ABSENT : M. LE PIOLET Benoît.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ONIMUS Rémy

2026.02.05 Administration : SIAEP de la région de Questembert - demande de retrait de la commune de Noyal-Muzillac au 1er janvier 2027

Monsieur le Maire donne la parole à Rémy Onimus (délégué au SIAEP) qui informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Questembert (SIAEP) a délibéré le 28 janvier 2026 en vue d'approuver la demande de la commune de Noyal-Muzillac de se retirer du SIAEP Région de QUESTEMBERT à compter du 1er janvier 2027.

En effet, la commune de Noyal-Muzillac adhère au SIAEP Questembert depuis 1964, pour une partie de son territoire (environ 200 logements) et uniquement pour la compétence eau potable.
La commune de Noyal-Muzillac souhaite transférer la compétence Eau, pour la totalité de son territoire, au syndicat Eau du Morbihan, à compter du 1er janvier 2027.

En application du CGCT, les communes-membres doivent se prononcer à leur tour, dans les trois mois, sur cette demande.

Afin d'entériner cette modification, il convient de suivre la procédure suivante (CGCT L5211-19) :

- Approbation de la demande de retrait par les conseils municipaux des communes-membres du SIAEP Questembert, dans les trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du SIAEP ; à défaut de délibération communale dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.
- La modification requiert l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises au CGCT (L 5211-5) pour la création d'un EPCI.
- Arrêté du préfet du Département.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260216-20260205-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de retrait de la commune de Noyal-Muzillac au 1er janvier 2027.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Rémy ONIMUS
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.02.19 15:10:47 +01'00'